

COMMUNE DE FONTAINE SOUS PREAUX

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2019

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2017. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget a été voté le 22 mars 2019 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture. Il a été élaboré avec la volonté de maîtriser strictement nos dépenses de fonctionnement pour pouvoir dégager les marges de manœuvre dont nous avons besoin en investissement.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des recettes et dépenses nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

1. Recettes de fonctionnement

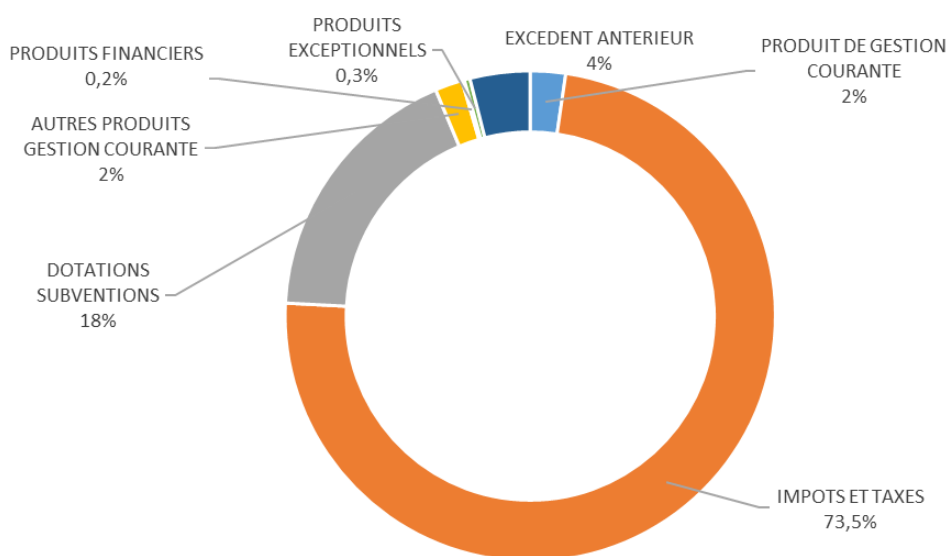
Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes versées au titre :

- des dotations et participations de l'Etat et des autres collectivités,
- des produits issus de la fiscalité directe locale,
- des produits de gestion courante (coupes de bois, redevance d'occupation du domaine public...),
- des produits financiers,
- des produits exceptionnels
- des produits d'ordre.

Les recettes de fonctionnement pour 2019 s'élèvent à 403 711,83 euros et se répartissent comme suit :

Chapitre 70 PRODUITS DE GESTION COURANTE	9 367,00 €
Chapitre 73 IMPOTS ET TAXES	296 853,00 €
Chapitre 74 DOTATIONS SUBVENTIONS	72 050,00 €
Chapitre 75 AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	7 283,00 €
Chapitre 76 PRODUITS FINANCIERS	653,00 €
Chapitre 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 500,00 €
Compte 002 EXCEDENT ANTERIEUR	16 005,83 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	403 711,83 €

Répartition des recettes de fonctionnement



➤ **Impôts et taxes**

Maintien en 2019 des taux d'imposition de la commune, soit :

- 15,18 % pour la taxe d'habitation,
- 31,53 % pour la taxe foncière sur les terrains bâtis,
- 66,09 % pour la taxe foncière sur les terrains non bâtis

Le produit attendu de la fiscalité directe locale s'élève à 229 176 € (225 204 € en 2017, 229 962 € en 2018) et constitue 77 % du montant total des impôts et taxes perçus par la commune.

Autres impôts et taxes attendus en 2019 :

- Dotation Solidarité Communautaire pour 31 677 €
- Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales pour 10 000 €
- Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité pour 16 000 €
- Taxes additionnelles aux droits de mutation pour 10 000 €

➤ **Les dotations et subventions**

Le montant total des dotations et subventions pour 2019 est estimé à 72 050 €.

Ce montant a été minimisé, les versements attendus n'ayant pas encore été notifiés.

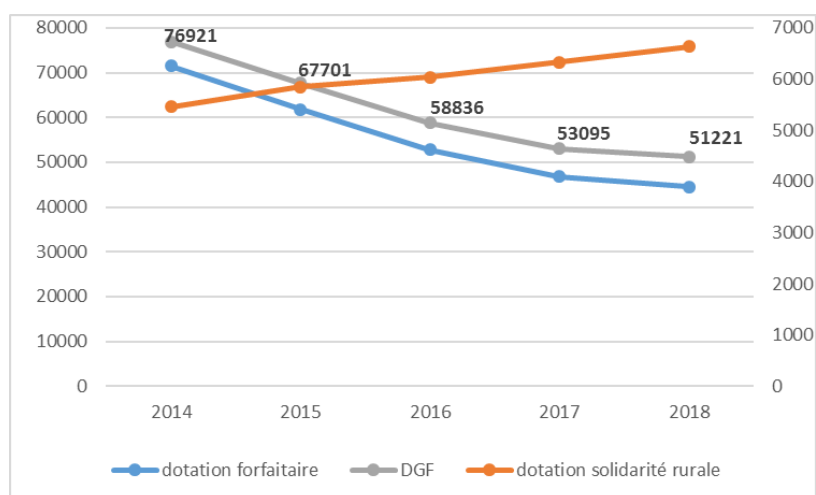
Dotation Globale de Fonctionnement - Dotation forfaitaire	40 000,00 €
Dotation Globale de Fonctionnement - Dotation de solidarité rurale	5 000,00 €
Dotations élus	2 500,00 €
FCTVA s/dépenses entretien bâtiments publics et voirie de 2017	1 536,00 €
Autres participations de l'Etat	4 694,00 €
Subvention et participation des communes	2 320,00 €
Attribution de la FDTP	12 000,00 €
Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	1 000,00 €
Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	3 000,00 €
TOTAL DOTATIONS ET SUBVENTIONS 74	72 050,00 €

○ Cas particulier de la Dotation Globale de Fonctionnement

La part de la DGF représente environ 63 % des dotations et subventions.

Elle est constituée de deux dotations : la Dotation Forfaitaire et la Dotation Rurale de Solidarité.

Depuis ces 5 dernières années, le montant de la DGF chute considérablement. Le montant estimé en 2019 est de 45 000 euros.



La Dotation Forfaitaire n'est pas soumise à des considérations d'éligibilité. La dotation versée en année N correspond à la dotation versée en année N-1 modulée par l'évolution de la population et un écrêtement, plafonné à 1 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune.

La Dotation Rurale de Solidarité péréquation est soumise à éligibilité. Elle concerne les communes rurales de moins de 10.000 habitants et son attribution se fait en fonction du potentiel financier par habitant, de la longueur de voirie, de la population âgée de 3 à 16 ans et du potentiel financier par hectare.

○ Le FCTVA 2019 sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de voirie éligibles, réalisées en 2017 (Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée)

Au vu de l'état déclaratif des dépenses réalisées par la commune au titre de l'année 2017 pour le versement de ce fonds de compensation, le montant de l'attribution 2019 s'élève à 1 536 €.

2. Dépenses de fonctionnement

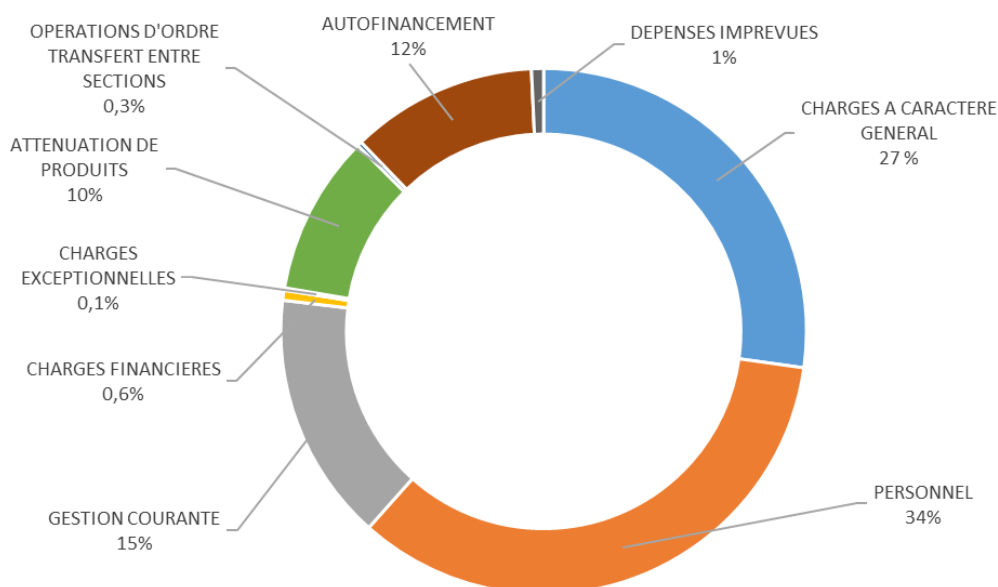
Les dépenses de fonctionnement regroupent :

- les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, assurances...),
- les charges de personnel (salaires et charges sociales),
- les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus...),
- les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation...),
- les charges exceptionnelles et les charges d'ordre.

Les dépenses de fonctionnement pour 2019 s'élèvent à 403 711,83 euros et se répartissent comme suit :

Chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	109 881,00 €
Chapitre 012 CHARGES DE PERSONNEL	138 745,00 €
Chapitre 65 CHARGES DE GESTION COURANTE	61 802,00 €
Chapitre 66 CHARGES FINANCIERES	2 459,00 €
Chapitre 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	600,00 €
Chapitre 014 ATTENUATION DE PRODUITS	39 799,00 €
Chapitre 042 OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 111,00 €
Compte 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	46 314,83 €
Compte 022 DEPENSES IMPREVUES	3 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	403 711,83 €

Répartition des dépenses de fonctionnement



La capacité d'autofinancement de la commune est de 47 425,83 €, elle permettra à la commune de financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les charges de personnel s'élèvent à 138 745 € (134 648,50 € en 2018) et représentent 34 % des dépenses de fonctionnement de la commune (39 % en 2018).

II. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En recettes : des fonds propres et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.
- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité.

Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

1. Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à 130 556,74 € et se répartissent comme suit :

Chapitre 10 compte 10222 - FONDS D'INVESTISSEMENT (FCTVA 2017)	8 245,00 €
Chapitre 10 compte 1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	47 315,91 €
Chapitre 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	25 394,00 €
Chapitre 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 176,00 €
Chapitre 040 - OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 111,00 €
Chapitre 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	46 314,83 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	130 556,74 €

- **FCTVA 2019 sur les dépenses d'investissement éligibles, réalisées en 2017** (Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée)

Au vu de l'état déclaratif des dépenses réelles d'investissement réalisées par la commune au titre de l'année 2017 en vue du versement du FCTVA, le montant de l'attribution 2019 s'élève à 8 245 €.

- **Compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »**

Chaque année, dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire, il convient de déterminer la part de l'excédent à affecter à la section d'investissement.

Le résultat de la section de fonctionnement étant, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser (23 253 €) auquel il faut ajouter le déficit brut d'investissement (24 062,91 €), le conseil municipal a décidé lors de sa séance du 22 février 2019, d'affecter 47 315,91 € au compte 1068.

- **Virement de la section de fonctionnement (chapitre 021)**

Le budget étant voté en équilibre, le montant de 46 314,83 € correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune.

- **Subventions**

Ont été prises en compte au budget 2019 :

- Les subventions accordées par la Métropole pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité PMR de la salle polyvalente, pour un montant de 5 125 € au titre du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) et 5 125 € au titre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC), soit un total de 10 250 €
- La dotation de l'Etat et les subventions de la Métropole prévues pour financer l'opération de travaux de rénovation énergétique à l'église, soit 5 372 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), 4 400 € au titre du FAA et 5 372 € au titre du FSIC, soit un total de 15 144 €.

- **Autres immobilisations financières**

Lors du transfert des biens et installations de la commune à la Métropole Rouen Normandie, l'encours de dette (théorique) transféré par la commune était de 22 324 €.

Le montant de 2 176 € inscrit au budget correspond à l'annuité qui sera versée par la Métropole en 2019. Ce versement prendra fin en 2026.

- **Opérations d'ordre de transfert entre section**

Le montant de 1 111 € correspond à l'amortissement de la pénalité de remboursement anticipé du prêt Dexia renégocié auprès du Crédit Agricole.

2. Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 130 556,74 € et se répartissent comme suit :

Chapitre 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (frais d'études)	25 639,04 €
Chapitre 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES (terrain, matériel...)	45 477,00 €
Chapitre 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS (travaux)	13 570,00 €
Chapitre 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	21 807,79 €
Compte 001 - DEFICIT INVESTISSEMENT REPORTE	24 062,91 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	130 556,74 €

➤ Immobilisations incorporelles, corporelles et en cours (chapitres 20 à 23)

Elles représentent 84 686,04 €, soit 65 % du montant total des dépenses d'investissement et concernent notamment les opérations suivantes :

- Réalisation de travaux de rénovation énergétique à l'église
- Acquisition de matériels : remplacement du matériel espaces verts hors d'état de fonctionnement
- Acquisition de terrain : acquisition d'emprises de terrains route des sources, ruelle aux cailloux et chemin du Mont Roty
- Confection d'un accès PMR à la salle polyvalente (opération prévue en 2018 et reportée en 2019) ; ces travaux ont été réalisés fin février 2019
- Réhabilitation de la mairie : cette opération se poursuit en 2019.

➤ Emprunts et dettes assimilées

2 emprunts sont en cours :

- Refinancement de tous les prêts DEXIA / Crédit agricole (jusqu'en 2021) : le montant de l'annuité en capital est de 15 270,15 € en 2019
- Seuil touristique à long terme (jusqu'en 2020) : le montant de l'annuité en capital est de 6 537,64 € en 2019.

Le montant total de ces 2 annuités représente 16,7 % du montant total des dépenses d'investissement.

Dans ce contexte, le budget principal primitif 2019 se présente ainsi :

- En section de fonctionnement :
 - Les recettes sont de 403 711,83 euros
 - Les dépenses sont de 403 711,83 euros
- En section d'investissement :
 - Les recettes sont de 130 556,74 euros
 - Les dépenses sont de 130 556,74 euros

Fait à Fontaine sous Préaux, le 23 mars 2019